

## Avis public

Le 21 juillet 2026, le conseil d'arrondissement de Chicoutimi a adopté le règlement suivant:

- RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-90 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 64500, AU SECTEUR RUE DE L'HÔTEL DIEU, CHICOUTIMI (ARS 1802))

Conformément à l'article 51 du décret 841-2001, ce règlement est réputé conforme au Schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay depuis son adoption le 21 juillet 2026.

Le texte complet de ce règlement est disponible sur le site web de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h.

Ce règlement est entré en vigueur le 21 juillet 2026.

SAGUENAY, le 23 juillet 2026.

La greffière de la Ville,

PATRICIA GIRARD

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY  
ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-90 AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE  
SAGUENAY (zone 64500, au secteur rue de l’Hôtel Dieu,  
Chicoutimi (ARS-1802))

Règlement numéro VS-RU-2026-90 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil d’arrondissement de Chicoutimi, tenue dans la salle des délibérations le 21 juillet 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu’il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à autoriser la classe d’usage Commerce de vente au détail (C1b) dans la zone 64500 au secteur rue de l’Hôtel Dieu, arrondissement de Chicoutimi (ARS-1802) ;

ATTENDU qu’un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d’arrondissement de Chicoutimi du 19 mai 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

Classe d’usage permise

- 1) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-75-64500, en plus des classes d’usages permises la classe d’usage suivante :
- Commerce de vente au détail (C1b)

Structure du bâtiment

- 2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-75-64500 en plus des structures de bâtiment permises, la structure de bâtiment suivante :

| Usage(s) | Structure(s) du bâtiment principal |
|----------|------------------------------------|
| C1b      | Détachée                           |

Normes de lotissement

- 3) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-75-64500 les dimensions minimales de terrain suivantes :

| Usage | Structure | Largeur | Profondeur | Superficie |
|-------|-----------|---------|------------|------------|
| C1b   | Détachée  | 35      | 60         | 2100       |

**Normes de zonage**

- 4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-75-64500, en plus des dimensions du bâtiment permises, les dimensions du bâtiment suivantes :

| Usage | Structure | Hauteur<br>(min/max) | Largeur<br>(min) | Superficie d’implantation au<br>sol (min) |
|-------|-----------|----------------------|------------------|-------------------------------------------|
| C1b   | Détachée  | -                    | 8                | 80                                        |

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d’arrondissement.

\_\_\_\_\_  
Président

\_\_\_\_\_  
Assistant-greffier